

Le contribuable qui connaît des changements importants au niveau de son bénéfice et/ou son capital en 2021, par rapport à sa situation telle qu'elle ressort de la déclaration d'impôt pour l'année fiscale 2020 et de sa taxation provisoire peut demander une adaptation (à la hausse ou à la baisse) du montant des acomptes facturés en 2021. A ce titre, il convient de remplir la présente formule.

**Données du contribuable****A retourner à :**

N° du contribuable \_\_\_\_\_  
Raison sociale \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
NPA / Localité \_\_\_\_\_  
Personne de contact \_\_\_\_\_  
N° de tél. / portable \_\_\_\_\_  
Adresse mail \_\_\_\_\_

Service des contributions  
Bureau des personnes morales  
2, rue des Esserts  
2345 Les Breuleux

**Demande d'adaptation des acomptes**

Bénéfice imposable pour la facturation des acomptes 2021 CHF \_\_\_\_\_  
Réduction pour participation estimée selon l'art. 78 LI % \_\_\_\_\_  
Capital imposable pour la facturation des acomptes 2021 CHF \_\_\_\_\_  
Capital imposable au taux réduit pour la facturation des acomptes 2021 CHF \_\_\_\_\_

**Motivation de la demande d'adaptation (facultative)****Échéances du dépôt :**

Les formules 120 déposées jusqu'au 27.11.2020 influencent les 4 premiers acomptes 2021.  
Les formules 120 déposées jusqu'au 08.04.2021 influencent les acomptes 5 à 8.  
Les formules 120 déposées jusqu'au 12.08.2021 influencent les acomptes 9 à 12.

**Observations au sujet de l'adaptation des acomptes**

L'adaptation des acomptes permet en principe au contribuable de :

- payer jusqu'au 28 février 2022 (terme général d'échéance) un montant d'impôt correspondant à son bénéfice et son capital estimé pour la période fiscale 2020 ;
- éviter le paiement d'intérêts compensatoires négatifs depuis le 1er mars 2022, jusqu'au décompte final, lorsque le montant d'impôt de ce dernier est supérieur aux acomptes facturés et payés ;
- éviter de payer des acomptes trop élevés et de ne recevoir le trop-perçu, avec intérêts, qu'au décompte final.

En outre, l'adaptation permet de tenir compte de la nouvelle situation lors de l'envoi du bordereau IFD 2021 (provisoire) au 1er mars 2022.

Lieu et date :

Signature valable de la société :

Pour tout renseignement, le Bureau des personnes morales et des autres impôts se tient à votre disposition (tél. 032 420 44 79)



F120621 JU 012